

SYNTHESE RAPPORT d'ACTIVITE 2014

Les demandeurs

13 137 demandes différentes ont été adressées au SIAO 75 Insertion, par **3 250 travailleurs sociaux**. Elles ont été pour partie examinées à l'occasion d'une des 197 commissions d'orientation qui ont eu lieu tout au long de l'année, grâce à la participation de 965 travailleurs sociaux parisiens.

Composition familiale		
	Demandes	%
Adulte seul	9 243	70%
Couple sans enfant	350	3%
Famille avec enfants	3 544	27%
Ensemble	13 137	100%

13 137 demandes différentes reçues
(7 204 en 2013, soit +83%)
Elles concernent
18 135 personnes, dont 4 988 enfants.

Lieu de vie	
Sans abri	22%
Hébergement d'Urgence ou Hôtel 115	26%
Hébergement de Stabilisation ou d'Insertion	12%
Résidence sociale /Pension de famille institutions (ASE, prison, hôpital..)	4%
Errance résidentielle, tiers, logement précaire	2%
Autre	31%
Ensemble	100%

Près de la moitié des demandes (48%) provient de personnes qui sont sans abri ou en hébergement d'urgence.

La part des demandes concernant des personnes en errance résidentielle, hébergées chez des tiers ou en logement précaire a doublé en 1 an

Les fins de prise en charge ASE représentent 9% des demandes pour les jeunes isolés.

Nationalité ou titre de séjour		Emploi	
Français	37%	CDI	17%
Union Européenne (UE)	8%	CDD ou Intérim	14%
Hors UE avec titre de séjour	34%	Formation ou Etudes	6%
Hors UE, demande en cours	6%	Retraite	2%
Hors UE sans titre de séjour (déclaratif)	15%	Chômage	62%
Ensemble	100%	Ensemble	100%

Les demandeurs ayant en emploi représentent
15% des demandeurs vivant à la rue,
31% de l'ensemble des demandeurs,
62% des demandeurs de logement social.

Les ressources moyennes mensuelles sont de 700€, mais varient fortement selon la composition familiale, de 542€ pour une personne isolée à 1 442€ pour un couple avec enfants. 54% des personnes suivies par les ESI sont sans ressources, c'est le cas pour 45% des demandes provenant des maraudes mais seulement de 11% des demandes provenant des PSA.

Dispositif demandé	Nombre Demandes	%
Hébergement	8 136	62%
Résidence sociale	1 745	13%
Logement social	1 550	12%
Pension de famille	676	5%
Solibail	720	5%
Autre	310	2%
Ensemble	13 137	100%

Le dispositif le plus sollicité est l'hébergement.

Toutefois dans 63% des évaluations il y a au moins une des deux préconisations du travailleur social qui porte sur du logement (temporaire ou pérenne).
L'hébergement peut alors être considéré comme une préconisation « par défaut ».

La part des demandeurs de logement social qui accepte un relogement en banlieue est en hausse, à 52%

Composition familiale		
	Admissions	%
Adulte seul	1738	68
Couple sans enfant	60	2
Famille avec enfants	762	30
Ensemble	2560	100%

2 560 demandes ont pu aboutir à une admission (2 126 en 2013, +20%)
Elles concernent 4 238 personnes

Dispositif	Admissions	%
Hébergement	1315	51
Résidence sociale	471	18
Logement social	407	16
Pension de famille	88	3
Solibail	271	11
Autre	8	0
Ensemble	2560	100%

Les admissions se partagent à parts égales entre l'hébergement et le logement (temporaire ou durable). Toutefois, si l'on compte non pas les ménages mais les personnes, 59% ont été admises en logement.

85% des relogements en résidence sociale et 65% des relogements dans le parc social ont eu lieu sur le contingent de l'Etat.

Nationalité ou titre de séjour	
Français	37%
Union Européenne (UE)	7%
Hors UE avec titre de séjour	40%
Hors UE, demande titre en cours	8%
Hors UE sans titre de séjour (déclaratif)	7%
Ensemble	100%

Emploi	
CDI	18%
CDD ou Intérim	14%
Formation ou Etudes	6%
Retraite	2%
Chômage ou sans activité	61%
Ensemble	100%

Près des deux tiers des ménages admis sont au chômage ou sans activité

Le revenu moyen des ménages admis est de 831€, 131€ de plus que les demandeurs (+19%).

Lieu de vie	
Sans abri	17%
Hébergement d'Urgence ou Hôtel 115	41%
Hébergement de Stabilisation ou d'Insertion	23%
Résidence sociale /Pension de famille	5%
institutions (ASE, prison, hôpital..)	1%
Errance résidentielle, tiers, logement précaire	10%
Autre	2%
Ensemble	100%

70% des admissions bénéficient à des ménages sortant de dispositifs d'hébergement ou de logement temporaire et 17% à des personnes sans abri.

Le SIAO intervient donc majoritairement dans le cadre de la fluidité entre dispositifs

La majorité des passages de l'urgence au logement se fait encore par paliers: de la rue ou du CHU au CHRS d'abord et du CHRS en logement adapté ou logement social ensuite.

Les admissions de personnes en errance résidentielle, hébergées chez des tiers ou en logement précaire sont rares (10%) et concernent surtout de personnes ayant d'autres critères de vulnérabilité (victimes de violences..).

Points marquants du rapport offre/demande

Dispositif demandé	Pourcentage des demandes ayant abouti à une admission	Le SIAO ne peut répondre favorablement qu'à 1 demande sur 5. L'écart entre la demande et l'offre est : maximal pour les pensions de famille (8 demandes pour une place), relativement plus faible pour l'accès à Solibail (3 demandes pour une place). Entre 2013 et 2014, le pourcentage des demandes ayant abouti à une admission a fortement baissé, passant de 30% à 20%. Cela s'explique par une augmentation des demandes (+83%) plus forte que l'augmentation des admissions réalisées (+20%) Le manque de places disponibles est flagrant
Solibail	38%	
Résidence sociale	27%	
Logement social	26%	
Hébergement	16%	
Pension de famille	13%	
Ensemble	20%	

La faiblesse du taux de réponse positive (20%) est d'autant plus préoccupante que 65% des demandes reçues concernent des ménages « prioritaires » au regard d'un des trois critères suivants :

- lieu de vie très précaire (rue, centre d'urgence, hôtel 115)
- reconnaissance par la commission de médiation au titre du DALO ou DAHO
- victimes de violences

De plus, d'autres demandes qui ne s'inscrivent pas dans ces critères sont prioritaires du fait d'une vulnérabilité particulière (âge, santé...)

La proportion des demandes suivies d'une admission est meilleure pour certaines situations :

- 43% pour les demandeurs qui sont en centre d'hébergement hivernal, considérés chaque année comme très prioritaires au titre du principe de continuité.
- 33% pour les demandeurs hébergés en hôtels 115, qui bénéficient notamment d'une priorité d'accès au dispositif Solibail, dont l'accès est relativement moins tendu.
- 30% pour les demandeurs de logement social sortant de CHRS ou résidence sociale
- 29% pour les demandeurs orientés par une équipe de maraude
- 25% pour les jeunes de moins de 25 ans
- 22% pour les familles avec enfants.

Certaines demandes qui portent sur l'hébergement se heurtent à des blocages particuliers :

- les hommes seuls ont une difficulté particulièrement forte à accéder aux structures d'hébergement : seulement 15% des demandes aboutissent à une admission (20% pour les femmes seules).
- les personnes sans titre de séjour ont une difficulté extrêmement forte à accéder au dispositif d'hébergement : seulement 10% des demandes aboutissent à une admission. (21% des demandes d'hébergement et 14% des entrées concernent des personnes sans titre).
- les demandeurs prioritaires au titre du DALO ou du DAHO n'ont pas une admission plus facile que les autres, exceptés pour le logement social : ils représentent 72% des demandeurs et 85% des ménages relogés. (16% des demandeurs sont PU DALO et 4% sont PU DAHO, proportion quasi égale parmi les admis).

36% des orientations faites par le SIAO n'ont pu aboutir à une admission, dont 71% du fait d'un refus.

Ces refus sont dus :

- **pour 58% aux usagers** très majoritairement à cause du refus du collectif (74% de leurs refus). Il est difficile de surmonter ces refus, 83% des places d'hébergement proposées pour isolés sont en collectif.
- **pour 42% aux structures**, principalement au motif qu'elles se disent « inadaptées » (lorsque le demandeur ne relève pas du projet d'établissement ou des conditions d'accueil (absence de repas...). Le deuxième motif le plus souvent invoqué est l'absence ou l'instabilité du titre de séjour.

PRECONISATIONS

Hébergement

- 1) **Poursuivre le plan d'humanisation des centres d'hébergement en collectif** pour proposer un espace privé, garantir l'intimité des personnes et développer les propositions d'hébergement en diffus. L'offre devrait pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation personnelle des hébergés, notamment à l'évolution de la composition familiale, pour éviter des fins de prises en charge exclusivement liées à l'inadaptation du bâti.
- 2) **Développer l'intervention d'équipes spécialisées au sein des différents établissements** : Pour accompagner au mieux les situations particulières, il apparaît important que l'expertise développée par certains puisse être diffusée à l'ensemble des acteurs, et que des spécialistes identifiés puissent intervenir en soutien de prise en charge complexe.
- 3) **Engager l'harmonisation des procédures et assouplir les critères d'admission des établissements**, afin de penser l'accompagnement de l'usager de manière dynamique et globale plutôt qu'en termes de typologie de publics figée. Cette évolution devra se faire sans pour autant perdre ni les particularités ni les identités associatives.

Solibail

- 4) **Moduler le taux de participation financière des familles**, qui est à ce jour de 25%. Cette modulation doit se faire en prenant compte la typologie de la famille, les ressources, le taux d'effort constaté dans le parc social, et les charges du logement proposé. Ces dernières (électricité, gaz..), constituent un surcoût, et le coût total ne laisse pas un reste à vivre suffisant pour les ménages à faibles ressources, qui ne peuvent accéder à Solibail.

Résidence sociale & Pension de famille

- 5) **Revaloriser l'aide à la pierre lors de la programmation de logements neufs pour limiter le niveau des redevances**, afin de permettre l'accès du plus grand nombre, notamment des personnes au RSA socle.
- 6) **Assouplir les règlements intérieurs** pour permettre le meilleur accès possible à un plus grand nombre et faciliter les conditions de vie dans le logement.
- 7) **Adapter les durées de location et d'accompagnement à chaque personne** (sans limite arbitraire de 18 mois ou deux ans) pour ouvrir l'accès aux résidences sociales à un public plus large, contraint actuellement de rester en hébergement. Ceci concerne les personnes aux minima sociaux ou sans emploi, n'ayant plus besoin d'un accompagnement social intensif. Pour ce faire, une garantie de règlement des loyers, et de poursuite de l'ASLL si nécessaire, devrait être donnée aux gestionnaires.
- 8) **Augmenter de manière importante les constructions de pensions de famille** compte tenu des besoins constatés et du déficit de places.

Logement social

- 9) **Augmenter le nombre de relogements hors Paris, pour les ménages qui le souhaitent**. Cela implique que le Préfet de Région fixe à chaque préfet d'Ile de France un objectif quantitatif précis de relogements de ménages DALO ou hébergés et considérés comme « parisiens », et que l'Etat garantisse le respect par les collecteurs d'Action logement de leurs obligations légales de relogement.
- 10) **Remettre en cause les pratiques d'attribution discriminatoires**, fondées sur la perception d'un type de ressources ou d'une composition familiale, et avoir une appréciation plus fine des situations pour en limiter les effets négatifs. Cela implique notamment de redéfinir la notion de « site sensible » et d'ouvrir les Accords collectifs aux ménages hébergés ou logés en résidence sociale, même lorsqu'ils ont pour seule ressource le RSA.